

Panneaux illégaux : la Ville affiche ses priorités

La Ville et Grand Poitiers annoncent des actions pour lutter contre des dispositifs d'affichages publicitaires illégaux.

En juillet dernier, des militants de l'association « Paysages de France » recouvraient symboliquement des panneaux publicitaires, illégaux selon eux, le long de la départementale 910 près de Biard (lire notre édition du 8 juillet). Quelques jours plus tard, le groupe d'opposition Osons Poitiers emboîtait le pas de la même association pour dénoncer à son tour « la pollution publicitaire » et les insuffisances du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de Grand Poitiers. Jeudi dernier à Poitiers, ce sont les élus en charge de ce dossier, Dominique Clément pour Grand Poitiers et Bernard Cornu pour la ville de Poitiers qui ont livré leurs explications.

Action immédiate à Poitiers

Un constat d'abord. Les quarante communes de Grand Poitiers ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Toutes n'ont pas en effet un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). « Ce n'est pas un enjeu pour 34 d'entre elles, constate Dominique Clément, vice-président de Grand Poitiers en charge de l'urbanisme, pour elles le règlement national de publicité suffit largement ». Aujourd'hui, seules Chasse-neuil, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances et Saint-Benoît ont un règlement local (*). En 2020, l'ensemble de la communauté urbaine aura voté un



Un règlement local de publicité intercommunal est en voie d'élaboration pour éviter les affichages publicitaires illégaux.

(Photo archives Patrick Lavaud)

RLPI. « Pas à marche forcée, soulignent les élus, il faudra arriver à trouver le bon centre de gravité et la bonne concertation entre les maires des 40 communes, les associations environnementales, les afficheurs... »

Sur Grand Poitiers, on a identi-

fié 450 dispositifs de publicité et pré enseignes. Ainsi, 16 % d'entre eux ne sont pas conformes aux dispositions de Grenelle II et doivent évoluer, ont constaté les services de Grand Poitiers.

Sur la ville de Poitiers même, on a décidé de prendre les de-

vants. « Nous avons recensé 168 panneaux d'affichage, précise Bernard Cornu, adjoint à l'urbanisme, il y a à ce jour une trentaine de panneaux illégaux. Sans attendre l'adoption du nouveau règlement intercommunal, on va dès à présent engager la procédure pour enlever ces panneaux ».

Si ces derniers ne sont pas supprimés dans un délai d'un mois, les annonceurs seront alors contraints à payer une astreinte administrative journalière d'un montant de 210 €, et ce jusqu'au retrait.

Jean-Michel Guoin

(*) L'apparition des panneaux de publicité numérique (6 ont été recensés) doit aussi être prise en compte. Un encadrement particulier devra leur être appliqué, soulignent les élus.

repères

Un règlement par étapes

Le règlement local de publicité intercommunal de Grand Poitiers (RLPI) se construit en plusieurs étapes. La deuxième phase d'étude, toujours en cours, consiste à définir des orientations générales.
> Elles seront proposées au débat lors du conseil

communautaire du 27 septembre prochain.

> Un second conseil communautaire se prononcera le 6 décembre sur l'arrêt de projet du RLPI.

> Il devrait au final être approuvé avant le 20 juillet 2020.